



## **Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu la demande de modification du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique FUNSICATEON*

*de la société* M. CAZORLA S.L.  
*enregistrée sous le* n° 2018-3548

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juillet 2020,*

Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit FURY GEO en Italie (n°15370), et ceux autorisés en France pour le produit FURY GEO (AMM n°2130261),

*Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 sont respectées,*

La modification du permis de commerce parallèle (ajout d'emballages concernant le produit FURY GEO, n°15370, importé d'Italie) pour le produit phytopharmaceutique désigné ci-après, **n'est pas accordée** en France.

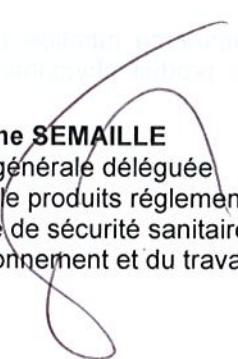
Produit autorisé à la vente dans les bâtimens ou le secteur non résidentiel

**Informations générales sur le produit**

Nom du produit	FUNSICATEON	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4 17761 CABANES Espagne	
Formulation	Microgranulé (MG)	
Contenant	8 g/kg - zeta-cyperméthrine	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	FURY GEO
	N° AMM	2130261
Numéro d'intrant	968-2016.01	
Numéro de permis	2161070	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

**18 AOUT 2020**

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)